

Période de questions 1 – Question Period 1

(English follows)

Question et réponse 1

Question 1

Voici une question à caractère exclusif, sur les critères obligatoires en lien avec la planification successorale. (Page 12 de 31)

Dans la Région de la Capitale Nationale, on retrouve à la fois des résidents du QC et de l'ON. Cela a une grande influence sur le module légal, puisque le code civil est complètement différent de Common Law Ontarien. Un avocat ne peut donner d'avis légal sur le code civil et un notaire ne peut donner d'avis légal sur le Common law. Le plus souvent on présente le Common Law en anglais et le code civil en Français.

Par contre, nous avons l'habitude d'offrir à nos clients la possibilité de couvrir les deux juridictions en ajoutant un module légal additionnel qui est donné en même temps. Cela permet par exemple de donner le module légal aux francophones de l'ON ou aux anglophones du Qc. Bien sûr cela dépend de la province de résidence de vos employés....

Nous ne voudrions pas être pénalisé si nous incorporons dans la soumission ce type d'option additionnelle, qui peut représenter une belle plus-value mais qui peut-être n'est pas pertinente dans votre cas. C'est vraiment "l'origine" de vos participants qui dicte les besoins.

Réponse 1

La majorité des employés de notre organisation résident dans les provinces de l'Ontario et du Québec, et une grande partie est bilingue. Par contre, nous avons tout de même des employés dans d'autres provinces où les lois peuvent être différentes. Il faut se rappeler que l'objectif est de donner aux employés les grandes lignes directrices en matière de planification successorale et non du cas par cas. Par contre, vous ne seriez pas pénalisé à l'évaluation technique, si vous incorporiez dans votre offre une option qui consiste à ajouter un module juridique supplémentaire qui répond à la question susmentionnée.

Questions and Answers 1

Question 1

Here is an exclusive question about the mandatory criteria related to estate planning. (Page 11 of 31)

In the National Capital Region, there are residents of both QC and ON. This has a big influence on the legal module, since the civil code is completely different from Ontario Common Law. A lawyer cannot give legal advice on the Civil Code and a notary cannot give legal advice on the Common Law. Most often the Common Law is presented in English and the Civil Code in French. On the other hand, we are used to offering our clients the possibility to cover both jurisdictions by adding an additional legal module that is given at the same time. This makes it possible, for example, to give

the legal module to Francophones in the ON or to Anglophones in Qc. Of course it depends on the province of residence of your employees....

We would not want to be penalized if we incorporate into the submission this type of additional option, which may represent a nice added value but which may not be relevant in your case. It is really the "origin" of your participants that dictates the needs.

Answer 1

The majority of our organization's employees reside in the provinces of Ontario and Quebec, and a large portion are bilingual. However, we still have employees in other provinces where the laws may differ. It should be remembered that the goal is to give employees the broad guidelines for estate planning and not on a case-by-case basis. On the other hand, you would not be penalized for the technical evaluation, if you incorporated into your offer an option that consists of adding an additional legal module that answers the aforementioned question.